

**Accueil périscolaire avec cantine et CLSH P'tits Loups de Damelevières  
Règlement intérieur 2020-2021**

Article 1 : Le projet d'accueil de l'enfant

Le présent règlement intérieur précise les conditions d'organisation du service périscolaire avec cantine et du CLSH de la commune de Damelevières, les « P'tits Loups ». Ce règlement remplace celui établi le 26 avril 2019.

Ces dispositions sont prises en respectant le projet éducatif de territoire de Damelevières et le projet pédagogique de la structure, consultables sur simple demande auprès des P'tits Loups. Ces dispositions se fondent sur les priorités permanentes qu'ont les animateurs, les animatrices, l'équipe de direction et la mairie :

- Le bien-être de l'enfant qui s'épanouit dans un environnement attentif et sécurisé,
- La confiance, la sérénité des familles,
- L'information aux familles.

Article 2 : Service mis en place

2)a L'accueil périscolaire est ouvert en priorité aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Damelevières. Les enfants scolarisés en dehors de la commune peuvent être accueillis sous réserve de disponibilité. Il fonctionne tous les jours d'école en période scolaire.

Deux services distincts accueillent les enfants :

- Matins et soirs : accueil des enfants de 7H00 à 8H30 et 16H30 à 19H00 dans les locaux de l'espace Accueil Enfance « les P'tits Loups » et au besoin des salles des écoles de la commune ;
- Midi : accueil des enfants de 11h50 à 13h30, repas assurés dans les salles prévues à cet effet :
  - Salle de Restauration Résidence André Claudel (en période de restrictions sanitaires cette salle est remplacée par la salle d'évolution Victor Hugo et la salle des P'tits Loups).
  - Salle de Restauration Louis Aragon,
  - Salle d'évolution Jacques Prévert

2)b Le centre de loisirs sans hébergement est ouvert à tous les enfants inscrits dans les délais et sous réserve de disponibilité, les mercredis et durant les vacances scolaires, de 7h à 19h. L'accueil et les repas sont pris dans les locaux de l'espace Accueil Enfance « les P'tits Loups » et au besoin des salles des écoles de la commune.

Les enfants de moins de 4 ans ne sont acceptés que le matin pour respecter au mieux leur rythme biologique en accord avec les services de Protection Maternelle et Infantile

### Article 3 : Responsabilité de la commune

La commune de DAMELEVIÈRES a l'entière responsabilité de la gestion du service, et particulièrement :

- L'inscription et le recouvrement des participations aux frais du service rendu aux familles se font directement au Trésor Public.
- Le règlement des charges afférentes au fonctionnement : fourniture des repas, recrutement et rémunération du personnel assurant le service...
- La commune contracte les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile et celle du personnel.
- La commune tient les familles informées de tout changement dans le fonctionnement du service ou de tout évènement pouvant impacter la vie de leur enfant dans la structure.

### Article 4 : Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de l'inscription de leur enfant auprès du service, de la réservation de ses plannings de présence, du signalement de ses absences et du règlement des factures selon les modalités fixées dans ce règlement.

Pour rappel, les inscriptions se font :

- aux P'tits Loups pour le service périscolaire et de loisirs,
- auprès des directeurs d'école pour l'inscription à l'école,
- auprès de l'accueil de la mairie pour le service bus.

En cas d'absence, de changement dans les coordonnées des familles, les plannings ou tout élément en lien avec l'équilibre et le bien-être de l'enfant, il est essentiel de prévenir à la fois les responsables de l'école et du service périscolaire.

Les objets de valeur ne doivent pas être amenés dans le service. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur. Le téléphone portable ou la console de jeux n'ont pas à être utilisés dans le cadre du CLSH ou de l'accueil périscolaire.

Seules les personnes majeures dûment autorisées par les parents et par écrit pourront reprendre un enfant aux P'tits Loups. En cas d'absence de personne habilitée à venir chercher l'enfant à la fermeture de la structure, l'enfant pourra être conduit à la gendarmerie.

### Article 5 : Inscription dans la structure

L'inscription à l'accueil périscolaire avec cantine est subordonnée à l'acceptation et la signature du présent règlement et à la remise d'un dossier d'inscription complet et respectant les conditions de délai fixé.

### Article 6 : Réservation des plannings de présence des enfants

Une fois le dossier d'inscription rempli, un planning de réservation des services périscolaires doit être transmis, précisant les dates des présences des enfants.

Ces réservations sont prises soit annuellement soit 15 jours à l'avance exclusivement par mail – un mail de relance est systématiquement envoyé aux parents avec le lien du formulaire à remplir pour réserver ou pour modifier les réservations.

Toute réservation à moins de 15 jours ne sera acceptée que si le nombre de places le permet et se verra appliquer une grille tarifaire différente.

#### Article 7 : Facturation des présences

La participation financière se veut progressive : elle prend en compte les revenus des parents et est fixée en fonction d'un barème. Celui-ci est adopté en conseil municipal et tient compte du quotient familial.

Ces tarifs s'appliquent à la fois au temps de garde et aux tarifs des repas. Le coût facturé aux familles ne représente qu'une partie du coût total supporté par la collectivité. Les familles extérieures à Damelevières peuvent se rapprocher de leur mairie pour d'éventuelles aides.

Les tarifs s'appliquent de manière différenciée en fonction du respect ou non du règlement et du délai de prévenance :

- Si la réservation est faite dans un délai de 15 jours, les tarifs de base sont appliqués.
- Toute réservation à moins de 15 jours, si elle est acceptée par le service, se verra appliquer une majoration tarifaire de 25% du prix de base des temps d'accueil.

Les différentes grilles de tarifs vous sont présentées sur simple demande auprès de l'accueil des Ptit's Loups.

En cas de présence non prévue au planning, les parents seront immédiatement avertis. En cas d'absence de personne habilitée à venir chercher l'enfant, si un enfant est présent aux p'tits loups sans réservation préalable, le tarif horaire de base est majoré de 25 % avec 1h de facturée en plus pour présence non prévenue. Le prix du repas n'est pas impacté.

Le service se réserve cependant le droit de ne pas accueillir l'enfant.

#### Article 8 : Facturation des absences

Le personnel de la structure doit toujours être prévenu de la présence ou non de l'enfant.

- En cas d'annulation de réservation moins de 15 jours avant : les temps d'accueil du matin et du soir ne sont pas facturés, les repas, déjà commandés, sont facturés avec une heure de garde du midi (au lieu de 1h30)
- En cas d'absence d'enseignant :
  - o Si les parents préviennent avant 9h et par écrit les réservations annulées ne seront pas facturées
  - o seule la fermeture de toute l'école entraînera une annulation automatique des réservations sans facturation.
- Maladie : en prévenant par écrit avant 8h du matin ET en envoyant le certificat médical dans les 48h, le service réservé ne sera pas facturé, y compris le repas.

En cas d'absence non signalée (voyage scolaire compris), l'intégralité de la réservation sera facturée.

## Article 9 : Soins médicaux

En cas d'urgence, les services de secours seront appelés.

Les prescriptions médicales ne seront données aux enfants que sur présentation de l'ordonnance du médecin à jour.

En cas de fièvre, le service se garde le droit de ne pas accepter les enfants.

*Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)* : Les enfants bénéficiant d'un PAI dans le cadre scolaire devront être connus lors de l'inscription ou en cours d'année scolaire. Les spécificités d'accueil de l'enfant, notamment dans le cas d'allergies ou d'intolérances alimentaires, sont ainsi stipulées dans un document unique validé par une autorité médicale et communiqué à tous les membres de la communauté éducative.

## Article 10 : Aide aux devoirs

A la demande des parents, les enfants peuvent réaliser leurs devoirs au sein de notre structure. Ce n'est pas un soutien scolaire, le personnel n'étant pas habilité pour. Ce service est accessible sur réservation auprès des Ptits Loups.

## Article 11 : Sanction des comportements inadaptés

Toute faute grave : insultes au personnel, aux autres enfants, vol, vandalisme, violence, dégradation volontaire de matériels, fera l'objet d'une sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires.

Damelevières le ...

C. SONREL  
Le Maire,

Adeline LEHMANN et Magalie STAHL  
Responsables de l'accueil périscolaire

Date et signatures des parents :